

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Charente-Maritime

## SYNDICAT MIXTE DES RIVIERES ET MARAIS D'AUNIS

1 ter, rue de la procession  
17170 COURCON

LUNDI 10 JUIN – 16H00

A

AIGREFEUILLE D'AUNIS

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin, à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis s'est réuni en session ordinaire à Aigrefeuille d'Aunis.

Nombre de membres	:	15
Présents	:	10
Pouvoirs	:	00
Votants	:	10

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux délégués, le 5 juin 2024.

#### **Présents :**

Sylvain AUGERAUD, Didier DENIS, Philippe NEAU, délégués de la CDC Aunis Atlantique  
Micheline BERNARD, Pascal CHAUVEAU, Marie-Claude BILLEAUD, Raymond DESILLE, délégués de la CDC Aunis Sud  
Philippe CHABRIER, Didier ROBLIN, Roger GERVAIS, délégués de la CDA La Rochelle

#### **Absents :**

Sylvain FAGOT, Alain FONTANAUD, Sébastien GARNAUD, Guillaume KRABAL, Line MÉODE.

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude BILLEAUD

Assistaient également à la réunion Monsieur Jean-Louis BERTHÉ, Direction, Monsieur Didier BERCHAIRE et Monsieur Sylvain ROUILLÉ, techniciens, ainsi que Madame Mélissa BRADTKE (CDC Aunis Atlantique).

## **ORDRE DU JOUR**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Marie-Claude BILLEAUD fait acte de candidature.

**Le Comité Syndical,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de désigner Madame Marie-Claude BILLEAUD pour remplir cette fonction.

**Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 00**

## 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 27 mars 2024

Madame la Présidente propose la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

### **Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024.

**Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 00**

## **FONCTION PUBLIQUE**

### 3. Création d'un emploi permanent cadre d'emploi des Ingénieurs

Madame La Présidente rappelle aux membres le départ à la retraite prochain de Monsieur Berthé. Pour mémoire celui-ci est mis à disposition par la CDC Aunis Atlantique (convention renouvelée par le Comité récemment), le SYRIMA remboursant son traitement selon une clé de répartition entre les adhérents.

Le souhait est de recruter une direction par le SYRIMA pour renforcer l'équipe technique et administrative. Pour préparer ce départ et son tuilage, il faut recruter un remplaçant et créer un poste au tableau des effectifs du SYRIMA.

Une déclaration de vacance d'emploi publiée par le CDG 17 rappelle les compétences demandées. Le rôle du Directeur est d'assurer le bon fonctionnement du syndicat sous l'égide des élus et de sa Présidente.

Il se doit d'avoir de bonnes connaissances d'administration générale (juridique et finances) ainsi que technique (fonctionnement des milieux aquatiques, ouvrages, environnement).

Il assurera la montée en puissance du syndicat (amélioration de la qualité des cours d'eau et du milieu, politique d'intervention) ainsi que le suivi du Contrat Territorial milieux aquatiques, notamment.

Les grades ciblés sont ceux d'ingénieur et d'ingénieur principal pour offrir une possibilité de choix lors de la sélection des candidats.

Cet emploi selon les conditions statutaires doit être pourvu en priorité par un fonctionnaire.

La date de recrutement est prévue pour le 01 octobre 2024.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il sera possible de recruter un agent contractuel, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2<sup>ème</sup> alinéa du code général de la fonction publique.

Il est précisé que le niveau de rémunération en référence au Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux sera déterminé selon l'expérience professionnelle et le niveau d'études.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la création de cet emploi.

### **Le Comité Syndical,**

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un poste d'Ingénieur et d'Ingénieur Principal (catégorie A), afin de pourvoir à toute éventualité de candidats

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au recrutement afin de pourvoir le poste d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou faute de candidat par un agent contractuel selon les conditions énoncées ci-dessus ;

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal.

**Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 00**

Monsieur Berthé transmet aux membres les 1<sup>ers</sup> résultats de réponses candidatures, il en ressort que les candidatures sont assez diverses et ne viennent pas forcément « d'ingénieurs ».

Monsieur Augeraud reprend qu'il faut trouver quelqu'un qui excelle sur le côté technique compte tenu de la spécificité de l'environnement du SYRIMA.

Monsieur Berthé confirme qu'il y a besoin de renforcer les postes des deux techniciens, et qu'il faut également que le candidat ait un minimum de connaissances administratives pour épauler Madame Geneviève qui devrait être en mesure d'assurer l'essentiel des tâches. Il ajoute que, pour l'instant deux postes ont été ouverts (« ingénieur » et ingénieur principal) et que s'il n'y a pas de candidature au profil souhaité, il faudrait revenir en Comité Syndical et ouvrir un poste d'Attaché.

Monsieur Neau demande si l'on doit déjà élargir le champs de recherche ?

Monsieur Berthé lui répond que non, pas pour le moment, il est encore trop tôt, il faut rester cohérent : le poste est en ligne sur le site « emploi territorial » et il y a possibilité de prolonger l'offre.

#### 4. Fermeture du poste non pourvu de Rédacteur

Madame la Présidente indique que, par délibération du 22 septembre 2023, il a été procédé à une modification du tableau des effectifs du SYRIMA afin de prévoir le recrutement d'un Rédacteur Territorial.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Suite au recrutement sur le grade d'Adjoint Administratif, il convient de fermer le poste non pourvu de Rédacteur sans emplois, de la filière administrative.

#### Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la fermeture du poste non pourvu de Rédacteur Territorial.

**Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 00**

#### 5. Tableau des effectifs - Modification

Madame la Présidente indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame la Présidente propose d'adopter le tableau des effectifs suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TEMPS NON COMPLET
<b>Filière administrative</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<b>Filière technique</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Ingénieur	A	1	0	0
Ingénieur Principal	A	1	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe (CDI)	C	1	1	0
<b>Total général</b>		<b>8</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

Le Comité Syndical est alors invité à se prononcer sur la présente délibération.

**Le Comité Syndical,**

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération de ce jour décidant de la fermeture du poste de Rédacteur,

Vu la délibération de ce jour décidant de la création du poste de Directeur au grade d'Ingénieur,

Après en avoir délibéré et appel nominal, à l'unanimité,

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence ;

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du Directeur nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

**Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 00**

*Monsieur Berthé rappelle que le tableau des effectifs sera mis à jour lors du prochain recrutement. Il précise que si le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> n'a pas été fermé c'est parce que Madame Geneviève pourra être nommée à ce poste, de par son ancienneté, l'année prochaine, au tableau d'avancement.*

**COMMANDE PUBLIQUE - FINANCES LOCALES**

**6. Convention de délégation – maîtrise d'ouvrages – télémesure et télégestion pour le Curé**

Madame la Présidente souhaite soumettre au Comité la convention qui sera mise en place afin de permettre la réalisation partielle de deux actions (2.2 et 6.1) du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du Nord Aunis.

Dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations du Nord Aunis, compétence de la Communauté de Commune Aunis Atlantique, et dans un souci d'efficacité face à la gestion de la crise que peuvent engendrer les submersions marines et les crues de grandes ampleurs, la CDC AA souhaite maintenant faire déboucher les actions s'y rapportant, prévues dans ce document.

Certains ouvrages concernés par ces aménagements (mise en place de la télémesure et de capteurs de gestion) appartiennent au SYRIMA.

L'objectif de la fiche action PAPI, liée au ralentissement des écoulements avait été établie en mars 2023. Cette mise en place permettra une meilleure gestion des ouvrages dans leur double fonction GEMA et PI, en temps réel, une information et une alerte (système d'alarme) en cas de problème.

Afin de réaliser les travaux le SYRIMA souhaite déléguer à la CDC AA la maîtrise d'ouvrage de cette opération sur les ouvrages lui appartenant.

La convention définit principalement les modalités de mise en place de la télémesure, la participation financière respective des différentes parties.

L'estimation de la mise en œuvre de ces équipements tels que décrits dans la convention est de 108.000€ TTC dont 20% resteront à la charge du SYRIMA.

Décomposition (en montants TTC) des participations :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en € TTC	Nature	Montant en € TTC	Taux
TELEMESURE ET TELEGESTION POUR LE CURE	108 000€	Etat	54 000	50 %
		Département	5 400	5 %
		CDC AA/SYRIMA	21600	20 %
		Région N-A	27 000	25 %
<b>TOTAL</b>	<b>108 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 000</b>	<b>100 %</b>

## **Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Vu le projet de convention joint en annexe de la convocation,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable sur le projet de convention de délégation,

**APPROUVE** les termes de la convention relative à cet objet ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

**Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 00**

*A la lecture de la question n°6 par Madame Bernard, Madame Bradtke intervient pour corriger les numéros des actions PAPI qui étaient erronés. La correction est faite immédiatement par Monsieur Berthé qui note les actions 2.2 et 6.1.*

*Monsieur Berthé remémore l'historique de la fiche PAPI : au départ, cette dernière ne concernait que les ouvrages des digues, mais à la longue, les actions ont pu être étendues à tous les ouvrages se trouvant sur le cours d'eau du Curé.*

*La télémessure et télégestion des ouvrages en amont n'étaient pas prévus dans la fiche action de départ, mais l'Etat a joué le jeu pour financer ces équipements non prévus. Il remercie les services de l'Etat pour leur travail car cela a permis de pouvoir obtenir des financements pour équiper les divers ouvrages (Pont du Booth et Poterelle) et aussi pour remplacer les équipements de télémessure vieillissants, qui étaient déjà en place.*

*Monsieur Berthé rappelle que, pour mettre en place cette télémessure et monter le dossier de façon optimale, vu le flux croisé des financements, il a échangé de nombreuses fois avec Monsieur Borg et Monsieur Galinat du SGC de Ferrières. Cela a retardé un peu le projet, mais il fallait être sûr que, si la Chambre Régionale des Comptes effectue un contrôle, le SYRIMA ne serait pas en défaut.*

*Madame Bradtke fait remarquer que le projet était censé commencer bien avant.*

*Monsieur Berthé lui répond que le dossier avait été retardé pour les raisons qu'il vient d'évoquer.*

*Monsieur Berthé explique que la CDC Aunis Atlantique lance le marché et que le SYRIMA la rémunère à l'avancement de chantier. Il ajoute que les capteurs seront la propriété du SYRIMA et posés sur les ouvrages du SYRIMA. Les travaux prévus sont estimés par l'UNIMA à hauteur de 108 000€ TTC, montant qui est loin d'atteindre celui de la fiche action PAPI, puisqu'il ne couvre pas tout le système d'endiguement comme prévu par celle-ci.*

*Seuls ont été retenus les ouvrages de Villedoux, Chaudière et Curé. L'estimation résulte du travail accompli avec Madame Bradtke ; il fallait un cadre financier pour la convention. Il se peut que, suite à la consultation, le prix soit revu à la hausse, dans ce cas il faudra faire un avenant.*

*Monsieur Roblin demande si le SYRIMA est le gestionnaire de cette télémessure. Monsieur Berthé répond que oui sur le visu et que les données seront partagées entre les différents acteurs.*

*Monsieur Denis intervient pour dire que lui, sur la Banche, il n'est pas intéressé par la télémessure mais seulement sur la commande à distance d'ouverture et fermeture des portes.*

*Monsieur Berthé rajoute que pour la maintenance de ces outils, un marché de fonctionnement sera passé avec contractualisation à part. Monsieur Denis fait remarquer que la maintenance va avoir un coup certainement important. Madame Bradtke demande de quel système de recueil de données il s'agira. Monsieur Berthé répond que le système sera très certainement retenu dans un futur avenant, mais que pour l'instant il s'agit juste d'équiper et de mettre à jour les ouvrages concernés (chaque vanne sera équipée).*

## **7. P.T.G.E. -Accord cadre d'études – Marché subséquent n°2 – Avenant de modification du montant du marché**

Madame La Présidente rappelle à l'assemblée que le groupement LISODE & ENVILYS (LISODE mandataire) est titulaire d'un accord cadre ayant trait à la concertation dans le cadre de la réalisation du PTGE du Bassin du Curé qui permet la passation de différents marchés subséquents :

- Marché subséquent 1 : réalisé

- Marché subséquent 2 : prolongé par un avenant n°1, jusqu'au mois de juillet 2024, pour lui permettre de poursuivre son déroulement.

Les 7 mois supplémentaires accordés, amènent des prestations supplémentaires, concernant de nouvelles concertations, réunions, etc. pour lesquelles il est nécessaire de passer un avenant n°2 afin de modifier le montant total du marché.

L'incidence financière sera donc de 2 850€ supplémentaires.

Le nouveau montant total du marché passe donc de 63 700€ HT à 66 550€ HT.

#### **Le Comité Syndical,**

Entendu l'exposé de sa Présidente,

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a à augmenter le montant maximum du marché en vue du bon déroulement du PTGE,

Vu l'accord cadre ainsi que les termes du marché subséquent n° 2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la passation d'un avenant (n°2) d'augmentation du montant maximum du marché subséquent n° 2 signé avec le prestataire dans le cadre de la concertation du PTGE.

**AUTORISE** sa Présidente à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous documents s'y rapportant.

**Vote : pour : 10, contre : 00, abstention : 00**

*Madame Bernard fait remarquer que les animateurs de LISODE sont très compétents et que le choix du groupement était judicieux.*

*Elle précise que si le marché a été prolongé c'est parce qu'il y avait besoin d'ateliers supplémentaires notamment sur le volume. Le COPIL du PTGE étant repoussé en début septembre, Monsieur Berthé souligne qu'il y aura certainement une nouvelle prolongation du délai du marché jusqu'en octobre.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **APPROCHE DES ETUDES HMUC (Hydrologie-Milieus-Usages-Climat)**

Monsieur Augeraud relate la réunion de la CLE du Sage à laquelle il avait assisté le matin même sur une étude menée actuellement sur les débordements de la nappe dans les cours d'eau et vice versa, ainsi que l'impact de la pluie sur la biodiversité.

Il raconte la mise en place d'un modèle spécifique sur le Mignon, où il avait été décidé de verser 2500m<sup>3</sup> de cailloux, hors d'eau, et qu'après fortes pluies il avait été décidé de les enlever, cependant, l'opération était alors impossible.

Il conclut en disant qu'il faut être très prudent dans toutes les actions que l'on veut entreprendre, même si on veut bien faire, car le résultat n'est pas toujours prévisible.

### **REUNION CUVETTE DE NUAILLE**

La réunion EPMP concernant la cuvette de Nuailly, initiée par l'ASA de Nuailly, a fait référence à l'étude 2014-2020 sur l'état des prairies.

Monsieur Augeraud, présent à cette réunion, retransmet certaines informations concernant le changement de qualité de la prairie suite à l'immersion de celle-ci dans l'eau pendant plusieurs mois : à la place du fourrage, ce sont des joncs qui poussent.

Monsieur Neau réagit en disant que le bétail n'a plus rien à manger, alors que la zone placée biotope prévoyait une zone de pâturage.

Monsieur Roblin répond que les éleveurs étaient conscients de ce qui allait se passer et qu'ils ne pouvaient pas gagner de l'argent (certaines prairies inondées ne sont pas compensées).

Monsieur Augeraud rappelle que les échanges avaient été faits en termes de surface pas en termes de valeur.

La gestion de la cuvette de Nuailly est un vrai sujet car sur deux ou trois ans la tendance est à l'appauvrissement du sol qui est asphyxié.

Monsieur Roblin répond qu'en laissant l'eau stagner, le problème empire avec les dépôts de limon et la disparition d'espèces.

Il précise également qu'à l'époque de la mise en place du Biotope, certains éleveurs qui avaient approuvé le projet sont en train de revenir sur leur décision, car ceux qui avaient joué le jeu sont en train de se faire avoir aujourd'hui (aucun dédommagement ne leur est versé). Ce à quoi Monsieur Augeraud répond que les agriculteurs qui exploitent ne doivent, en effet, pas être la variable d'ajustement.

Il continue en disant qu'il faudrait pouvoir réguler l'eau en amont car les entrées d'eau sont supérieures à l'écoulement. La solution serait d'avoir une vision depuis la source ainsi qu'une zone de tamponnage en amont pour permettre l'arrivée de l'eau en continue de manière régulière et arriver à maintenir un niveau stable.

Madame Bernard rebondit sur l'intérêt de faire, au plus tôt, l'étude sur la cuvette de Nuaille en amont pour en prouver le bénéfice.

Madame Billeaud parle de la « douve » chez le bétail due à cette humidité et Monsieur Denis rajoute que cela entraînerait des contrôles sanitaires avec certainement l'abattage de toutes les bêtes.

Monsieur Roblin rappelle qu'il y a une quarantaine d'année de cela, c'est pour traiter la douve qu'il avait été décidé de baisser les niveaux des cours d'eau.

## LA BANCHE

Monsieur Denis redit que le syndicat de la Banche est à bout de souffle car les communes ne donnent plus aucune participation et qu'en plus la commune de Marans lui interdit de faire un emprunt. Il rajoute que le SYRIMA doit reprendre le flambeau, que Taugon ne peut pas entretenir.

Monsieur Berthé lui réexplique que le SYRIMA ne peut pas décider de cela, que, dans un premier temps, il faut mettre en place une réunion avec tous les acteurs.

Monsieur Denis précise que la réunion est à faire avec Taugon, qui est l'acteur principal. Madame Bernard lui redit que cette réunion doit être faite avec tous les acteurs concernés de près ou de loin.

Monsieur Denis veut produire son électricité par voie d'eau depuis la Vendée, (car l'électricité est de plus en plus chère), pour pouvoir évacuer dans la Sèvre.

Madame Bradtke lui répond qu'une étude va être faite de toute façon.

Monsieur Denis insiste en disant que c'est au SYRIMA de gérer le problème.

En conclusion Monsieur Augeraud répond que le SYRIMA n'est pas contre, à condition de récupérer les ouvrages ainsi que leur gestion.

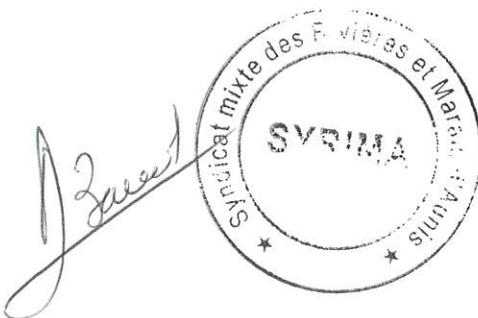
## INFORMATIONS

Madame Bernard étant absente du 15 au 30 septembre, une réunion du Bureau Syndical est arrêtée à la date du 5 septembre 2024 à 9h30, probablement à la CDC AA, à Ferrières.

Le 10 juin 2024

La Présidente,  
Micheline BERNARD

Le secrétaire de séance,  
Marie-Claude BILLEAUD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Claude Billeaud', is written in a cursive style.

